



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2021 à 17 h 30

Compte-rendu

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2021
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal
3. Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
4. Modification des indemnités versées au Maire et aux adjoints
5. Majoration DSU
6. Désignation d'un délégué au CNAAS
7. Désignation des membres des commissions communales
8. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS
9. Désignation d'un représentant au CIASFPA
10. Désignation d'un représentant de la collectivité au CT et au CHSCT
11. Débat d'orientation budgétaire
12. Subvention à une association
13. Groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité et d'incendie
14. Groupement de commandes pour les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations
15. Achat mutualisé de masques et gel hydroalcoolique
16. Avis centrale enrobés à chaud
17. Contrat colonie
18. Tarification école de musique
19. Appel à projet FPT
20. Appel à projet REAAP
21. Principe de vente des terrains rue de l'Égalité
22. Vente définitive des terrains rue de l'Égalité
23. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués
24. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 15 décembre 2020.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 01

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier adressé à Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet, Madame Odile LELEU a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire de SAINS-EN-GOHELLE et de conseillère municipale.

Compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral,

Vu le refus des deux personnes le précédant dans l'ordre de la liste « un bilan, un projet, une ambition » de siéger au Conseil Municipal de SAINS-EN-GOHELLE pour des motifs professionnels,

Il convient d'installer Monsieur Mickaël RONIAUX dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Ce point ne nécessitant pas de vote, le Conseil Municipal procède à l'installation de Monsieur Mickaël RONIAUX en qualité de conseiller municipal de la ville de SAINS-EN-GOHELLE.

3. Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Conformément à la délibération 2020-44 du 1^{er} octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2122-4, L-2122-7, L-2122-7-2, L-2122-10 et L-2122-15,

Considérant la démission de Madame Odile LELEU de son poste d'adjointe au Maire, acceptée à compter du 10 février 2021 par Monsieur le Préfet,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'adjoint à désigner prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran.

Il est procédé à un appel à candidature : Madame Annie CARLUS est candidate.

Il est procédé au vote à bulletin secret à la majorité absolue. Les résultats sont les suivants :

Annie CARLUS : 24
Blanc : 04

Madame Annie CARLUS est élue 8ème adjointe au Maire de SAINS-EN-GOHELLE.

4. Modification des indemnités versées au Maire et aux adjoints

Vu l'article L2123-24.I du code général des collectivités territoriales fixant le taux maximal des indemnités pouvant être votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale,

Vu l'article L2123-24.II du code général des collectivités territoriales permettant de verser à un adjoint une indemnité dépassant le maximum prévu au I., à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints du Maire et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il y a lieu de modifier ces indemnités.

Enveloppe globale.

L'enveloppe globale pouvant être accordée suivant la strate démographique de SAINS-EN-GOHELLE, et avant majoration, est la suivante :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*article L2123-23 du code général des collectivités territoriales*)

8 adjoints à 22% = 8 X 22 % = 176 % (*article L2123-24 du code général des collectivités territoriales*)

Total : 231 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à répartir entre le Maire, les 8 adjoints et les 4 conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les indemnités suivantes suivant la nouvelle répartition :

Maire : indemnité fixée à 49 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

1^{er} adjoint : indemnité fixée à 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

7 adjoints : indemnité fixée à 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 7 X 19 % = 133 %

4 Conseillers délégués : indemnité fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 4 X 6 % = 24 %

Les indemnités seront versées à compter du 1^{er} mars 2021.

Pour : 25
Contre : 03
Abstentions : 00

5. Majoration DSU

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle application de la majoration DSU du Maire et des Adjoints (Maire + 8 adjoints).

Pour l'application de la majoration au titre de la DSU, il y a lieu de corréliser le montant de la majoration à celui de l'indemnité versée aux élus concernés de la façon suivante :

(taux maximal de la strate supérieur X taux voté) / taux maximal de la strate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les majorations suivantes au titre de la DSU à compter du 1^{er} mars 2021:

Maire : $(65 \% \times 49\%) / (55\%) = 57,91 \%$ de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

1^{er} adjoint : $(27,5 \% \times 25\%) / (22\%) = 31,25 \%$ de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

7 adjoints : $(27,5 \% \times 19\%) / (22\%) = 23,75 \%$ de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour : 25
Contre : 03
Abstentions : 00

6. Désignation d'un délégué au CNAS

Vu la délibération 2020-76 du 1^{er} octobre 2020 désignant Madame Odile LELEU, représentante de la commune de SAINS-EN-GOHELLE au Comité National d'Action Sociale (CNAS), auquel adhère la commune pour la gestion des œuvres sociales du personnel communal.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Odile LELEU suite à sa démission du Conseil Municipal de SAINS-EN-GOHELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Annie CARLUS déléguée de la commune de SAINS-EN-GOHELLE au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 04

7. Désignation des membres des commissions communales

Vu la délibération 2020-34 du 18 juin 2020 désignant les membres des commissions communales, dont le nombre est fixé à 5,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Odile LELEU suite à sa démission du Conseil Municipal de SAINS-EN-GOHELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie comme suit la composition des commissions « *finances et ressources humaines* » et « *travaux, cadre de vie, environnement et tranquillité publique* ».

Commission finances et ressources humaines :

Mickaël RONIAUX	Rémi FOMBELLE
Philippe DUCARIN	Véronique VOLCKAERT
Rodolphe GRADISNIK	Georgia LAURIER
Christelle CZECH	Jean-Jacques CAPELLE
Dorise TRANAIN	Joël GREVET
Annie CARLUS	Michel STACKOWIAK

Commission Travaux, Cadre de vie, Environnement et Tranquillité publique :

Mickaël RONIAUX	Christophe LESUR
Philippe DUCARIN	Maurice DEBAY
Martine HAUSPIEZ	Jean-Pascal OPIGEZ
Dorise TRANAIN	Jean-Jacques CAPELLE
Annie CARLUS	Joël GREVET
Bruno FIEVET	Michel STACKOWIAK

La composition des commissions « *jeunesse, enseignement, sports, santé, emploi et insertion* », « *fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication* », et « *vie des quartiers et politique de la ville* » reste inchangée.

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 01

8. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération 2020-36 du 18 juin 2020 fixant à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Odile LELEU suite à sa démission du Conseil Municipal de SAINS-EN-GOHELLE,

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un ou des conseillers municipaux est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Vu la liste « un bilan, un projet, une ambition » déposée lors du Conseil Municipal du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Isabelle DELCOURT, membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 03

9. Désignation d'un représentant au CIASFPA

Vu la délibération 2020-48 du 1^{er} octobre 2020 désignant Madame Odile LELEU, membre titulaire du Conseil d'Administration du CIASFPA, et Monsieur Alain DUBREUCQ, membre suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Odile LELEU suite à sa démission du Conseil Municipal de SAINS-EN-GOHELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Annie CARLUS membre titulaire du Conseil d'Administration du CIASFPA en lieu et place de Madame Odile LELEU.

Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 03

10. Désignation d'un représentant de l'exécutif de la collectivité au CT et CHSCT

Vu la délibération 2020-39 du 18 juin 2020 désignant les représentants de l'exécutif de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et fixant à 10 le nombre de ces représentants,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Odile LELEU suite à sa démission du Conseil Municipal de SAINS-EN-GOHELLE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Madame Annie CARLUS, représentante titulaire, et désigne Monsieur Rodolphe GRADISNIK, représentant suppléant au CT et au CHSCT de la ville de SAINS-EN-GOHELLE.

Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 03

L'exécutif de la collectivité au CT et au CHSCT de la ville de SAINS-EN-GOHELLE se compose donc comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
Alain DUBREUCQ	Christelle CZECH
Jean HAPPIETTE	Dimitri RABEHI
Annie CARLUS	Rodolphe GRADISNIK
Véronique VOLCKAERT	Rémi FOMBELLE
Christophe LESUR	Maurice DEBAY

11. Débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le débat d'orientation budgétaire.

Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 04

12. Subvention à une association

Chaque année, la commune de SAINS-EN-GOHELLE verse une subvention d'un montant de 150 € à l'association « Prévention Routière ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 150 € à l'association « Sécurité Routière ». Les crédits seront prévus au BP 2021.

13. Groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie

Dans le cadre de la mutualisation, le groupement de commande « entretien et maintenance des équipements de sécurité incendie » arrive à échéance le 31 décembre 2021 et doit donc être relancé.

Vu l'article L-2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose la constitution d'un groupement de commande pour la prestation de réalisation des contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de leurs divers équipements et installations, afin d'optimiser par le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

14. Groupement de commande pour les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3,

Vu l'article L-2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique,

Vu le décret 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

La mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la CALL.

Compte tenu d'un besoin commun entre la CALL et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commande portant sur les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de leurs divers équipements et installations.

Le groupement de commande, coordonné par la CALL, sera chargé de procéder, dans le respect du code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public.

Après notification du marché public, chaque membre du groupement de commande aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création d'un groupement de commandes entre la CALL et les communes volontaires, portant sur les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de leurs divers équipements et installations et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

15. Achat mutualisé de masques et de solution hydroalcoolique

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n°2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Afin de faire face à la pandémie de Covid19, la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN a proposé à ses communes membres de mutualiser les achats de masques dits alternatifs ou « grand public » et de solution hydroalcoolique.

La crise sanitaire faisant obstacle à la réunion des Conseils Municipaux et communautaires, il a été décidé qu'une convention de groupement de commandes serait constituée dès que les conditions sanitaires le permettraient.

C'est dans ce contexte qu'est soumis au Conseil Municipal la régularisation de la constitution de ce groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive.

La CALL a coordonné le groupement de commandes en procédant à la sélection des opérateurs économiques, à la signature des bons de commande puis au paiement des sommes dues afin de répondre à ses besoins propres ainsi qu'à ceux des communes membres concernées.

La convention permettra à la CALL de recouvrer les sommes supportées par cette dernière en lieu et place des communes, déduction faite de la participation financière de l'État.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes afin de permettre à la CALL de procéder au recouvrement des sommes qu'elle a avancées pour répondre aux besoins des communes.

16. Avis centrale enrobés à chaud

La S.A.S PAS-DE-CALAIS ENROBES, dont le siège social est situé 720, rue Louis Breguet à CALAIS, a présenté une demande en vue de l'enregistrement d'une usine d'enrobés à chaud sur la commune de SAINS-EN-GOHELLE, Avenue de la Fosse 13.

Cette demande sera soumise à la consultation du public entre le 8 mars et le 8 avril 2021 et le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

La société PAS-DE-CALAIS ENROBES est une filiale détenue intégralement par le groupe EUROVIA. Elle affectera sept employés sur le site de SAINS-EN-GOHELLE, en CDI et à temps plein, qualifiés pour la conduite de ce type d'exploitation.

Un délégué Qualité, Prévention et Environnement sera affecté au suivi de ce site et supervisera les systèmes de management de la prévention et de l'environnement qui seront mis en place dès que l'usine sera en exploitation.

L'ensemble du personnel effectuera des sessions de formation régulières destinées à le former et le sensibiliser aux exigences du métier.

Dans la région Hauts-de-France, le groupe EUROVIA produit près de 5 millions de tonnes de matériaux par an au sein d'une trentaine d'unités industrielles, et produit au total près de 1,5 millions de tonnes d'enrobés par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis sur le projet d'exploitation d'une usine d'enrobés à chaud sur la commune de SAINS-EN-GOHELLE :

Pour : 24
Contre : 04
Abstentions : 00

17. Contrat colonie

Dans le cadre du renouvellement de la convention CAF « développement séjours enfants » 2021, il est proposé d'ouvrir 20 places pour l'organisation d'un séjour vacances (séjour été ados) afin de bénéficier de l'aide financière liée à ce contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces dans le cadre du partenariat contrat colonie/CAF.

18. Tarification école de musique

Dans le cadre des activités de l'école de Musique, il est proposé d'harmoniser les tarifs avec les villes partenaires de GRENAY, BULLY-LES-MINES, MAZINGARBE et AIX-NOULETTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette question à la prochaine séance.

19. Appel à projet FPT

Il est proposé de conforter les actions petite enfance sur la commune. Un appel à projet FPT (Fond Public de Territoire) financé par la CAF du Pas De Calais a été déposé.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les fonds auprès de la CAF du Pas de Calais au titre du FPT pour le fonctionnement de la ludothèque suite à l'arrêt du CEJ et dans le cadre de la future CTG Intercommunale.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces dans le cadre du partenariat FPT/CAF.
- Autorise la gestion des actions ou activités mises en place.

20. Appel à projet REAAP

Jean HAPPIETTE propose de poursuivre les actions parentalité sur la commune et informe qu'un appel à projet REAAP/CAF a été déposé.

Dans le cadre de sa politique « Parentalité », la Caf du Pas-de-Calais renouvelle pour 2021 son appel à projet REAAP afin de soutenir et développer des actions qui visent à aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif.

Les financements alloués s'inscrivent dans le dispositif du Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP). A ce titre, un budget annuel est alloué par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) à la Caf du Pas-de-Calais dans le cadre du volet 1 du Fonds National Parentalité.

Les Objectifs généraux pour la ville de Sains-en-Gohelle sont :

- Poursuivre l'accompagnement des parents dans leur fonction éducative et encourager les relations intrafamiliales.
- Favoriser l'ouverture à la vie locale et sociale des familles.
- Privilégier le soutien des familles en situation de fragilité sociale et renforcer le partenariat autour du soutien à la parentalité.

La déclinaison en objectifs opérationnels se déclinent comme suit :

- Permettre les échanges d'expériences sur l'éducation par des espaces de rencontre et d'échanges pour les familles.
- Faire partager des temps de plaisir ou des temps d'activités parents-enfants où chacun s'enrichit.
 - Favoriser le quotidien des familles, accompagner dans l'apprentissage et l'accès aux droits.
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles, de mixité sociale et locale.
- Initier et accompagner les familles à s'entraider et à se regrouper pour améliorer leur quotidien
- Favoriser le partenariat et la communication en vue d'accueillir de nouvelles familles.
- Aller au-devant des familles ne fréquentant pas nos infrastructures.

Budget prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant

Prestations	15044€	REAAP (CAF)	14357€
Alimentation	1107€	État	4786€
Petit matériel	3178€	Ville	4786€
Fonctionnement	4600€		
Total	23929€	Total	23929€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre et à développer les actions parentalités dans le cadre de l'appel à projet REAAP 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces dans le cadre du partenariat REAAP/CAF.
- Autorise la création et la gestion des actions ou activités mises en place.

21. Principe de vente de 8 parcelles de terrain situées rue de l'Égalité

La Commune souhaite vendre des parcelles de terrain communal situées rue de l'Égalité, d'une superficie totale de 615 m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de vente de 8 parcelles cadastrées AC1038, AC1039, AC1040, AC1041, AC1045, AC1046, AC1047, AC1048 situées rue de l'Égalité, d'une superficie totale de 615 m².

22. Vente définitive de 8 parcelles de terrain situées rue de l'Égalité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des propositions d'achat de 8 parcelles situées rue de l'Égalité, cadastrées AC1038, AC1039, AC1040, AC1041, AC1045, AC1046, AC1047, AC1048 d'une superficie totale de 615 m² ont été reçues pour un montant total de 11 761.51 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et les pièces s'y rapportant concernant :

- les parcelles cadastrées AC1045 et AC1038 de superficies respectives de 80m² et 125m², situées rue de l'Égalité, à Monsieur Bruno LOYEZ et Madame Justine BEAUMONT domiciliés à SAINS EN GOHELLE, 28 rue de l'Égalité, ou toute personne morale qu'il leur plaira de substituer, pour un montant de 3 696.84 €.
- les parcelles cadastrées AC1046 et AC1039 de superficies respectives de 52m² et 62m², situées rue de l'Égalité, à Madame Chantal MONSAURET domiciliée à SAINS EN GOHELLE,

26 rue de l'Egalité, ou toute personne morale qu'il lui plaira de substituer, pour un montant de 2 093.81 €.

- les parcelles cadastrées AC1047 et AC1040 de superficies respectives de 52m² et 38m², situées rue de l'Egalité, à Madame Marinette BEAUVARLET née LAMBERT domiciliée à SAINS EN GOHELLE, 24 rue de l'Egalité, ou toute personne morale qu'il lui plaira de substituer, pour un montant de 1 707.95 €.

- les parcelles cadastrées AC1048 et AC1041 de superficies respectives de 190m² et 16m², situées rue de l'Egalité, à Monsieur Claude LELEU et Madame Reine LELEU née DUGAS domiciliés à SAINS EN GOHELLE, 22 rue de l'Egalité, ou toute personne morale qu'il leur plaira de substituer, pour un montant de 4 262.91€.

Les frais de Notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le notaire proposé est Maître BOULNOIS à NOEUX-LES-MINES ou le Notaire de l'acquéreur.

23. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

décision n°2020-11 : avenant travaux rue de l'Egalité

décision n°2020-12 : autorisation de dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat

décision n°2020-13 : Convention avec le Conseil Départemental pour le versement d'une subvention de 750 000€ dans le cadre de la construction d'une aire évolutive sportive et la réhabilitation de la Halle des sports « Liberté »

décision n°2020-14 : Révision des conditions d'assurance - Avenant d'ajustement contractuel au contrat «Véhicules à moteur»

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à SAINS EN GOHELLE,
le 1er mars 2021

Le Maire,

Alain DUBREUCQ